



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT, (Sylvia SERMANSON), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Hermann SAINT-JULIEN),

Etait absent excusé : MM. Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	22	7	6	0

Le quorum étant atteint, vingt-deux (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, six (6) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Participation financière demandée à la Ville
par le Comité Régional de Cyclisme (CRCG) : Organisation
de la 73^{ème} Tour de Guadeloupe UCI 2.2.-
Départ de la 2^{ème} étape, le dimanche 25 août 2024.*

14/DCM2024/119

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-14DCM2024119-DE
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Notifiée et publiée le 07/08/2024

Considérant que par courrier du 04 avril 2024, le Comité Régional de Cyclisme a confirmé que la Ville a été retenue en tant que « Ville étape », pour le départ de la 2^{ème} étape du 73^{ème} Tour de Guadeloupe UCI 2.2., le dimanche 25 août 2024.

Considérant que l'objectif du CRCG est de professionnaliser le Tour de la Guadeloupe et offrir un spectacle de qualité tout en garantissant la sécurité des coureurs et officiels.

Considérant que pour faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de cette épreuve, ce dernier sollicite une subvention à hauteur de 5 000,00€ ainsi qu'un soutien logistique.

Considérant que dans ce cadre, le CRCG propose une convention définissant les modalités du partenariat avec la Ville.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'allouer au Comité Régional de Cyclisme la contribution financière de 5 000,00€ ;

Article 3 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

Article 4 : Le Maire le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 juillet 2024

**Pour avis conforme
P/D Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint**

Le Secrétaire

José OUANA



Jean ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-14DCM2024119-DE
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Notifiée et publiée le 07/08/2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
73^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2024 - 07

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville du Moule
Représentée par Madame Gabrielle LOUIS CARABIN, en sa qualité de Maire
dûment mandatée,

Dont le siège est Hôtel de Ville – Rue Joffre
97160 LE MOULE

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Notifiée et publiée le 07/08/2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-14DCM2024119-DE
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Fit

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 23 août 2024 au 1^{er} Septembre 2024, le 73^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le départ de la 2^{ème} étape, le dimanche 25 août 2024.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Mises à disposition de moyens logistiques.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition du Comité :

VOIR ANNEXE.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de cinq mille euros (5000.00 €) versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc...) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 73^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 avant le **15 mai 2024** par mail à crcg-compta@outlook.com et tourdeguaadeloupe@citronmer.com.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ de la 2^{ème} étape du 73^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-14DCM2024119-DE
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 73^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 1^{er} Septembre 2024 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 3 Avril 2024
(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

Frédéric THEOBALD

Gabrielle LOUIS-CARABIN

**Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37
Siret : 489 254 95 00078**
Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37
e-mail : crcg-compta@outlook.com



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-14DCM2024119-DE
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Notifiée et publiée le 07/08/2024



**COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE**



CHECK-LIST DEPART

ANNÉE 2024

**TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL
DE LA GUADELOUPE**

Dossier Visite de la Ville de :

MOULE

Date de l'étape :

2^{ème} ÉTAPE LE DIMANCHE 25 AOÛT 2024

Le site de départ est extrêmement important dans une épreuve cycliste. Il requiert une organisation sans faille et une grande préparation, afin que les coureurs et l'ensemble des véhicules s'élancent, sur le parcours, sans aucun problème.



**COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE**

CHECKLIST SITE DE DÉPART

DISPOSITIONS A PRENDRE	OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DEPART	NOTES et REMARQUES
SITE DE DÉPART 	L'accès du site de départ doit être facilité par un fléchage mis en place par la ville ou la commune de départ.
PARKINGS La circulation sur le parking des voitures de club doit être possible et facile. En effet, les véhicules des directeurs sportifs effectuent des rotations pour suivre leurs coureurs et doivent pouvoir circuler aisément.	Les parkings constituent le point crucial pour la bonne organisation du site de départ. La ville ou la commune d'accueil doit évaluer des espaces nécessaires pour ces parkings.	Emplacement voitures officielles, Emplacement voitures des clubs Emplacement caravane publicitaire

COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE

<p>PERMANENCE AVANT L'ÉPREUVE S'assurer avec la commune ou la ville d'accueil de la mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une ligne téléphonique - D'un accès internet - D'un photocopieur <p>Toilettes obligatoires à proximité.</p>	<p>Pour l'émargement et les formalités administratives Une salle ou chapiteau munie de 10 chaises et de 3 tables. La permanence doit-être ouverte 2 heures avant le départ.</p>	<p>Adresse de la permanence :</p>
	<p>Une salle suffisamment spacieuse pour d'éventuelles réunions (avec les arbitres, les directeurs sportifs, la presse ...) avec tables et chaises.</p>	<p>Adresse de la salle de réunions :</p>
	<p>Une salle médicale pour les visites et l'application des premiers soins par le Médecin</p>	<p>Adresse de la salle médicale :</p>
<p>LE VILLAGE DE DÉPART Le village de départ est un espace de convivialité et d'hospitalité accessible aux Partenaires, Suiveurs, Membres des</p>	<p>Mise à disposition par la ville ou la commune de départ deux chapiteaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pour le petit déjeuner (fourni par le CRCG). - un pour la presse avec chaises et tables. 	<p>Adresse du village de départ :</p>



**COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE**



<p>équipes et Coureurs, à la presse accréditée Mise en place avec les Associations sportives et culturelles de la commune ou de la ville de départ. Prévoir sous réserve des chapiteaux pour les artisans. - Expoventes des artisans</p>		<p>.....</p>
---	--	--

<p>LA LIGNE DE DÉPART (course en ligne) La largeur idéale pour une ligne de départ doit permettre d'accueillir 8 à 10 coureurs de front.</p> <p>LA LIGNE DE DÉPART (CLMI) La largeur de la ligne de départ doit permettre de contenir une rampe de</p>	<p>Constituée par un couloir de barrières -100 m avant la ligne et 50 m après des 2 côtés de la chaussée où est donné le départ. Le départ sera matérialisé par une banderole ou un portique (arche gonflable etc... avec inscription DÉPART (CRCIG) ainsi que par une ligne blanche tracée sur le sol au-dessous.</p> <p>Les coureurs doivent bénéficier d'un accès privilégié. à la rampe de départ (fournie par le CRCIG)</p>	<p>Définir l'emplacement</p> <p>Emplacement :</p>
--	--	---

**COMITE REGIONAL DE CYCLISME DES ILES DE GUADELOUPE
TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE**

<p>lancement et la place pour une voiture à côté.</p> <p>Le fléchage et les barrières 100 m avant et 100 m après sont assurés par la ville ou la commune de départ.</p> <p>La ville ou la commune de départ doit prévoir à un circuit d'échauffement d'au moins 800 m.</p>	<p>Tout doit être mis en œuvre à cet effet (service d'ordre, fléchage, barrières, etc.).</p> <p>Les véhicules suiveurs doivent eux aussi pouvoir accéder très rapidement à la zone de départ.</p>	<p>Une zone de contrôle des vélos doit être située derrière la rampe de départ. Elle est accessible uniquement aux coureurs, à l'encadrement des équipes et aux commissaires. Cet espace doit donc être entouré de barrières pour en contrôler l'accès et une tente de taille suffisante doit y être installée pour procéder au contrôle des vélos à l'abri des intempéries. Le sol sera plat afin de faciliter les contrôles au moyen du gabarit.</p> 
--	---	--

Pour le Comité.

Pour la Ville ou la Municipalité.



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-14DCM2024119-DE
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

Notifiée et publiée le 07/08/2024